

Une nouvelle régularisation fiscale

► Au tour des successions et des revenus professionnels non déclarés ?

Le secret bancaire à l'étranger, en particulier en Suisse et au Luxembourg, cède peu à peu sous la pression internationale et l'intensification des échanges d'informations entre les Etats. Les indiscretions de certains membres du personnel de banques étrangères renforcent les craintes des épargnants. Dans ce contexte, quel sort réserver aux biens qui n'ont pas été déclarés au fisc belge dans le passé, en particulier les comptes bancaires étrangers ? La Belgique permet de régulariser ces fonds à coût raisonnable via la procédure connue sous le vocable de DLUBis. Lors du dernier conclave budgétaire, le gouvernement a légèrement modifié cette procédure pour encourager notamment la régularisation des successions et des revenus professionnels. Quels sont les aménagements qui entreront sous peu en vigueur ?

La régularisation vise tout type de revenus et de capitaux (comptes bancaires, portefeuilles-titres, immobilier, héritages, etc.). Son coût varie selon son objet. Si elle porte sur des revenus financiers, l'impôt normalement dû (15 % à 25 %) sera dorénavant majoré de 15 points (au lieu de 10 points actuellement). Les intérêts seront ainsi taxés à 30 %. Les dividendes à 40 %. Les plus-values sur titres non taxables demeureront, quant à elles, exonérées d'impôt même si elles ont été réalisées sur un compte "non officiel". Les capitaux

placés à l'étranger qui produisent ces revenus ne sont pas taxables eux-mêmes, sauf s'ils ont une origine professionnelle récente ou s'ils proviennent d'une succession de moins de dix ans. En matière d'héritage, cet impôt est susceptible d'atteindre 30 % (majoré de 10 % dans le cadre d'une DLUBis, soit un total de 40 %) lorsque les enfants ou le conjoint ont hérité. Et jusqu'à 80 % + 10 % dans les autres cas. Le coût d'une régularisation de revenus professionnels atteint rapidement, quant à lui, 60 %. Cela décourage plus d'une vocation à régulariser une succession ou des revenus professionnels. Pour convaincre les possesseurs de tels capitaux de les régulariser, le gouvernement entend désormais limiter le coût de leur régularisation à un impôt unique de 35 %.

En pratique, comment se déroule une DLUBis ? Le conseil du contribuable recueille les informations auprès des banques étrangères et les analyse par le prisme du droit belge.

Cet examen apporte souvent d'agréables surprises : des montants que les banques étrangères renseignent comme taxables s'avèrent exonérés d'impôt belge, des frais déductibles ne sont pas identifiés par ces banques, etc. Le coût de la régularisation est ensuite déterminé. A ce stade, le contribuable, dont l'identité n'est toujours pas connue du fisc, a le choix de poursuivre ou non : la confidentialité est assurée par le secret professionnel qui protège son dossier chez son avocat. Une fois le dossier introduit, la régularisation interviendra en quelques semaines. Le contribuable n'a aucun contact avec le fisc : son avocat présente le dossier, répond aux questions et donne l'accord de son client sur les montants à payer après avoir recueilli son accord. Après paiement de l'impôt, les fonds régularisés peuvent officiellement être utilisés en Belgique.

La régularisation fiscale rencontre un vif succès. Cela tient tant au coût



réduit de la procédure qu'à sa discrétion. En effet, le service fiscal en charge des régularisations est tenu à un secret absolu, même vis-à-vis du contrôleur et du receveur local du contribuable (sauf dans le cas de revenus professionnels à régulariser). Le succès de la DLUBis pourrait encore s'intensifier suite aux mesures adoptées en matière d'assurance-vie. A l'avenir, le citoyen qui a souscrit une police d'assurance-vie auprès d'une compagnie étrangère devra la renseigner dans sa déclaration fiscale. Le recours à une telle assurance ne constituera dès lors plus "une issue de secours" pour les personnes qui veulent conserver des fonds à l'étranger sans procéder à une DLUBis. Cette obligation de déclaration serait contestable mais c'est un autre débat...

Quel est l'avenir de la DLUBis ? Il est probable qu'elle disparaîtra avec le secret bancaire. Celui-ci fait l'objet de nouvelles mesures légales en Suisse et d'une récente charte interbancaire à Luxembourg qui devraient peu à peu contraindre les contribuables étrangers qui disposent de comptes dans ces pays à accepter que la banque en informe les autorités fiscales de leur pays de résidence. Le gouvernement belge, quant à lui, a annoncé que la procédure de régularisation (DLUBis) ne resterait pas en vigueur au-delà du 31 décembre 2013.

Au final, la régularisation fiscale est une formule "win-win" pour l'Etat et le contribuable, permettant que d'importants capitaux soient réinvestis dans l'économie.

Manoël Dekeyser
et Grégory Homans
Avocats